

RÈGLEMENT DU CONCOURS VIDÉOGRAPHIQUE « Isolement et Entraide »

ARTICLE 1 -

Institution organisatrice

L'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, dont le siège social se situe au 61 avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil Cedex, et tout particulièrement son Service de Santé Universitaire organise un concours vidéographique gratuit sans obligation d'achat ouvert à tous et toutes les étudiant.es de l'établissement dûment inscrit.es pour l'année universitaire 2021-2022, intitulé « *Isolement et Entraide en images* », qui se déroule du 14 janvier 2022 au 14 mars 2022 à minuit heure française.

ARTICLE 2 -

Durée du concours

Le concours se déroulera jusqu'au 14 mars 2022 à minuit heure française. L'Université se réserve cependant le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Université mettra en place les moyens techniques pour informer les participants ou participantes.

ARTICLE 3 -

Modalités de participation

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Les participant.es pourront adresser par courrier électronique leur production à l'adresse : ssu.concours@u-pec.fr. Un lien internet (ex.: WeTransfer, Smash, Drive...) peut être utilisé pour la transmission du fichier.

- La durée de la vidéographie ne doit pas dépasser 1 minute et 30 secondes.
- Les réalisations doivent être faites en français, si possible sous-titrées.
- Les formats des vidéographies conseillés : .MOV, .MPEG, .MP4, .MPG, .AVI.
- L'audiovisuel peut être filmé en portrait ou paysage (format vertical ou horizontal).
- Une seule vidéographie est acceptée par réalisateur/réalisatrice ou groupe de réalisateurs/réalisatrices.
- Les participant ou participantes devront renseigner leurs noms, prénoms, courriel, téléphone et filière lors de l'envoi
- Indiquer le titre de la réalisation.
- Les participants ou participantes peuvent utiliser le matériel de leur choix.
- Les techniques de réalisation sont laissées au libre choix du ou des réalisateur/réalisatrices.
- Tous frais liés à la réalisation seront entièrement à la charge des participant.es.

Si la vidéographie est présentée au concours cela ouvre automatiquement le droit à l'image, permettant aux organisateurs du concours d'utiliser le film.

Par ailleurs, la vidéographie ne devra en aucune façon porter atteinte à la vie privée ou l'honneur de toute personne, morale ou physique, ni porter aucune diffamation, discrimination ou incitation à la haine ou à la violence. Enfin, elle ne devra pas inciter à la réalisation d'une infraction pénale. Si cela s'avérait nécessaire, une modération et sélection sera effectuée par les organisateurs du concours.

L'Université se réserve le droit d'informer le Procureur de la République de tel(s) agissement(s) conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale.

Les participants ou participantes du concours devront fournir la preuve de leur appartenance à l'Université lors de l'envoi de leur production : les étudiant.es fourniront une copie de leur carte étudiant à jour.

Les vidéographies « *Isolement et Entraide en images* » envoyées au-delà de la date et de l'heure limite, réglementé à l'article 2, ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4 -

Présentation du concours

Le concours « *Isolement et Entraide en images* » est de permettre aux étudiant.es de raconter de façon créative et instructive leur vision de l'Isolement et de l'Entraide.

Ces courts-métrages constitueront une forme de « témoignage audiovisuel » (retour d'expérience, vision de la thématique, etc.) mettant en récit les aspects psychologiques et sociaux de l'isolement des étudiant.es, mais également les moyens de s'en sortir.

Le concours est ouvert à tous et toutes les étudiant.es locaux et internationaux, dûment inscrit.es à l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne pour l'année universitaire en cours (2021-2022).

ARTICLE 5 -

Le déroulement du concours

Le concours s'organise en plusieurs étapes avec en premier lieu à un appel à participation diffusé sur le site internet de l'UPEC à partir du 14 janvier 2022 pour se clôturer le 14 mars 2022 à minuit heure française.

A la suite de cet appel, dix (10) vidéographies seront sélectionnées par les deux docteurs du SSU, les psychologues du SSU, un secrétaire du SSU et une infirmière du SSU. Cette sélection prendra en compte le respect du thème abordé à l'article 3 du présent règlement ainsi que les contraintes techniques recommandées à l'article 3, la qualité, l'originalité et la pertinence avec le thème et les objectifs demandés.

Les dix (10) vidéographies retenues seront soumises en premier lieu au vote du public entre le 22 mars 2022 et le 02 avril 2022 via une playlist dédiée, sur le YouTube de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, par la Direction de la communication. Les deux vidéographies ayant obtenue le plus de « *j'aime* », obtiendront un prix. Et entre le 6 avril 2022 au 9 avril 2022, ces dix (10) vidéographies seront soumises au vote d'un jury dont la composition est précisée à l'article 6 du présent règlement.

Enfin, une remise des prix sera organisée le 12 avril 2022 au cours d'une cérémonie, sous réserve de l'évolution de la pandémie de COVID-19. Les gagnants ou gagnantes seront informé.es du lieu et de l'horaire lors de l'envoi d'une invitation par le service de santé universitaire.

ARTICLE 6 -

6.1 - Vote du public

Le public sera invité à voter via la Playlist dédiée, sur le YouTube de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, par la Direction de la communication entre le 22 mars 2022 et le 02 avril 2022 pour attribuer deux prix aux deux vidéographies qui ont recueilli le plus de « *j'aime* » dans les catégories suivantes : premier prix public et second prix public.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera organisé pour départager les participant.es.

6.2 - Vote du Jury et critères de sélection

Un jury composé de personnels du Service de Santé Universitaire (un médecin, une infirmière, un.e secrétaire, la cellule handicap, les psychologues) se réunira pour juger de la qualité des productions et en élire les deux meilleures [premier prix du jury, second prix du jury]. Ce choix se fera sur les huit (8) vidéographies restantes du vote du public.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera organisé pour départager les participant.es.

Les critères de sélection seront principalement axés sur l'originalité, la qualité de la réalisation, et surtout la pertinence avec le thème et les objectifs demandés. La décision du jury sera sans appel.

ARTICLE 7 -

Dotations

Le concours sera doté de 2 prix dans chaque catégorie:

- 1er prix : prix du jury : Bon d'achat Fnac d'une valeur de 300 euros.
 prix du public : Bon d'achat Fnac d'une valeur de 300 euros.
- 2ème prix : prix du jury 2nde place du jury : Bon d'achat Fnac d'une valeur de 100 euros.
 Prix du jury 2nde place du public : Bon d'achat Fnac d'une valeur de 100 euros.

ARTICLE 8 -

Information des gagnant.es - Mise en possession des lots

Après vérification de leur inscription au sein de l'Université, de la régularité de leur inscription et des conditions pré-requises quant aux critères de sélection, les gagnant.es seront averti.es de leur gain par un envoi d'un courriel. Les lots seront remis aux lauréat.es en main propre le 12 avril 2022, au Cinéma du Palais.

De même, et sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant dans les circonstances mentionnées à l'article 4, l'Université n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant.e bénéficiaire si ce.tte dernier.e n'a pas saisi correctement une adresse courriel valide lors de son inscription, et s'il ou elle n'indique pas dans les délais prévus une adresse de livraison.

Il en est de même, s'il ou elle a manifestement et par n'importe quel moyen faussé le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 9 -

Données à caractère personnel, publicité et promotion des gagnants

Les participant.es de ce concours autorisent l'Université à utiliser les adresses courriels récoltées dans un but purement statistique de pertinence quant aux futures éditions de concours. Les informations communiquées par les participants dans le cadre du concours pourront faire l'objet d'un traitement informatique.

ARTICLE 10 -

Droit d'accès et de rectification des données personnelles

Les participant.es autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs noms et prénoms.

Les données collectées dans le cadre du jeu-concours sont traitées dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004. Les données sont collectées dans la finalité unique de la participation au jeu- concours. Elles ne feront pas l'objet de communication ou cession à des tiers, sauf prestataire technique éventuel en charge de la gestion du jeu-concours, lequel est tenu de respecter la confidentialité et l'usage déterminé des données collectées.

Les participant.es disposent, conformément à la loi précitée, des droits d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent, sur simple demande écrite, à l'adresse suivante: dpo@u-pec.fr

Les participant.es sont informé.es que les données enregistrées les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ainsi, ceux qui souhaiteraient supprimer leurs données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas y participer.

ARTICLE 11 -

Propriété intellectuelle

Les vidéographies soumises doivent respecter la législation française en matière de droit d'auteur. Chaque participant.e certifie être l'auteur.e de la vidéographie soumise et déclare qu'elle est entièrement originale et libre de droit. Il ou elle garantit l'Université contre tout recours ou actions de tiers. En tout état de cause, l'Université ne saurait être tenue pour responsable du contenu de l'œuvre et des dommages occasionnés aux tiers.

11.1 - Utilisations des œuvres

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement et de la cession de droit, les participant.es dont les vidéographies auront été sélectionnées, autorisent l'Université à utiliser leurs noms, prénoms et à utiliser leur production ainsi que leur titre pour tous types d'exploitation par l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne tant actuels que futurs : les participant.es acceptent de céder les droits de reproduction et de représentation (écrans d'accueil, sites internet, réseaux sociaux et tout évènements de l'UPEC) de leur œuvre en usage public.

Les vidéographies réalisées dans le cadre de ce concours sont la propriété de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne. La cession du droit de représentation permet notamment, la représentation dans le cadre des promotions de la santé mentale des étudiants dans les locaux de l'Université et dans tout autre évènement organisé sous ce thème, sur le site de l'établissement ainsi que sur ses réseaux sociaux.

11.2 - Cession des œuvres

La cession concerne l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à l'œuvre soumise dans le cadre du concours de vidéographie « *Isolement et Entraide en images* », à savoir le droit de reproduire et de représenter l'œuvre. Ces droits sont cédés à titre gratuit.

La cession du droit de reproduction vaut pour tout support et notamment les supports de communication de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne. En cas d'utilisation, la vidéographie portera la mention « *Nom, Prénom de l'auteur.e - 2022* ».

La cession confère le droit d'exploiter l'œuvre sous une forme non prévisible ou non prévue à la date du présent règlement (Article L.131-6 Code de la Propriété Intellectuel).

La cession des droits d'auteur couvre le territoire de l'Union Européenne ainsi que le reste du monde.

La cession vaut pour la durée légale de protection de l'œuvre par le droit de la propriété

littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises, qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

11.3. Usage de la vidéographie

Les musiques utilisées dans les vidéographies relèvent de la responsabilité des réalisateurs. L'Université s'engage à ne faire aucun usage commercial de l'œuvre et à respecter les droits de son auteur.

ARTICLE 12 - Responsabilité

La responsabilité de l'Université organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots décrits à l'article 8. L'université ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant.e.

L'Université organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

L'Université organisatrice ainsi que leurs partenaires ne pourront être tenus responsables pour tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, technique ou de quelque nature que ce soit.

L'Université organisatrice se réserve également le droit d'annuler le concours en cas de faible participation. Ainsi, si le nombre de vidéos reçues est insuffisant, le concours pourra être annulé. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 13 - Modification de règlement

L'Université organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du concours et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration et du réseau Internet.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement.

ARTICLE 14 - Litiges

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La loi qui s'applique est la loi française. Les participant.es sont donc soumis.e à la réglementation française applicable au jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux territorialement compétents. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse :

**Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne – Service de Santé Universitaire –
61, avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex**

ou par courriel : ssu.concours@u-pec.fr.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du concours.